DÉPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRÊTE TEMPORAIRE
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING BEAVERBROOK

AM PM N° 162/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-II-10°du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°220 du 17 mai 2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDERANT la demande en date du 10/10/2019, présentée par Lignes d'Azur, aux fins d'occuper le domaine public pour le stationnement de l'Infobus, parking Beaverbrook, le **25/10/2019 de 09h00 à 12h00**.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Par dérogation aux arrêtés susvisés, le stationnement est réservé sur 4 emplacements (côté Nord-Ouest, après les places GIG-GIC) sur le parking Beaverbrook pour l'infobus, le **25/10/2019 de 07h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante huit heures minimum avant le début de la cérémonie par les services municipaux.
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Fait à Cap d'Ail, le 14/10/2019
L'Adjointe déléguée à la Sécurité

Claude LOUVET

100% Papier recyclé

Hôtel de Ville : 62, avenue du 3 Septembre - 06320 CAP-D'AIL - Tél. 04 92 10 59 59 - Télécopie : 04 92 10 59 60
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de CAP-D'AIL

DÉPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING LEQUIO

****

AM PM N° 165/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-II-10°du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°220/19 du 17 mai 2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 11/10/2019 par LE CENTRE MEDITERRANEEN D'ETUDES FRANCAISES situé chemin des oliviers à 06320 CAP D'AIL par Madame Alessandra ZUNINO - tél : 04 93 78 21 59 - aux fins d'occuper le domaine public sur le parking LEQUIO (RM 6007) **du 06/11/2019 au 08/11/2019.**

ARRÊTE

ARTICLE 1: Par dérogation aux arrêtés susvisés, le stationnement est réservé sur 1 emplacement bus, parking LEQUIO (RM 6007), pour 1 bus, **du mercredi 06/11/2019 à 13H00 au vendredi 08/11/2019 à 15H00.**

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début du déménagement par les services municipaux.
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services de la Mairie, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et au pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Fait à Cap d'Ail, le 14/10/2019
L'Adjointe déléguée à la Sécurité

Claude LOUVET

100% Papier recyclé

Hôtel de Ville : 62, avenue du 3 Septembre - 06320 CAP-D'AIL - Tél. 04 92 10 59 59 - Télécopie : 04 92 10 59 60
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de CAP-D'AIL

DÉPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING LEQUIO

****

AM PM N° 164/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-II-10°du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°220/19 du 17 mai 2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 11/10/2019 par LE CENTRE MEDITERRANEEN D'ETUDES FRANCAISES situé chemin des oliviers à 06320 CAP D'AIL par Madame Alessandra ZUNINO - tél : 04 93 78 21 59 - aux fins d'occuper le domaine public sur le parking LEQUIO (RM 6007) **du 04/11/2019 au 08/11/2019.**

ARRÊTE

ARTICLE 1: Par dérogation aux arrêtés susvisés, le stationnement est réservé sur 1 emplacement bus, parking LEQUIO (RM 6007), pour 1 bus, **du lundi 04/11/2019 à 13H00 au vendredi 08/11/2019 à 15H00.**

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début du déménagement par les services municipaux.
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services de la Mairie, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et au pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Cap d'Ail, le 14/10/2019
L'Adjointe déléguée à la Sécurité

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Claude LOUVET

100% Papier recyclé

Hôtel de Ville : 62, avenue du 3 Septembre - 06320 CAP-D'AIL - Tél. 04 92 10 59 59 - Télécopie : 04 92 10 59 60
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de CAP-D'AIL

DÉPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING LEQUIO

****

AM PM N° 163/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-II-10°du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°220/19 du 17 mai 2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 11/10/2019 par LE CENTRE MEDITERRANEEN D'ETUDES FRANCAISES situé chemin des oliviers à 06320 CAP D'AIL par Madame Alessandra ZUNINO - tél : 04 93 78 21 59 - aux fins d'occuper le domaine public sur le parking LEQUIO (RM 6007) **du 04/11/2019 au 07/11/2019.**

ARRÊTE

ARTICLE 1: Par dérogation aux arrêtés susvisés, le stationnement est réservé sur 1 emplacement bus, parking LEQUIO (RM 6007), pour 1 bus, **du lundi 04/11/2019 à 13H00 au jeudi 07/11/2019 à 15H00.**

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début du déménagement par les services municipaux.
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services de la Mairie, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et au pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Fait à Cap d'Ail, le 14/10/2019
L'Adjointe déléguée à la Sécurité

Claude LOUVET

100% Papier recyclé